



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CC4B Sud C e N° 3766	
Reçu le :	
21 MAI 2021	
Original	Diffusion
VT	FH SC

La Préfète de région

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 17 MAI 2021

Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Gilles GARCIA
gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 12

Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes 4 B Sud Charente

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué par voie électronique le 23 mars 2021 le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer la constance des efforts engagés depuis plusieurs années par votre collectivité en matière de transition énergétique et écologique, avec notamment la démarche TEPOS qui fournit un socle solide au PCAET.

Tant la stratégie que le programme d'actions répondent aux attendus réglementaires et affichent des ambitions fortes dans la plupart des domaines, s'inscrivant dans une dynamique partenariale de territoire déjà à l'œuvre depuis plusieurs années et garante de l'opérationnalité des actions envisagées.

Les quelques pistes d'amélioration de ce projet que je vous propose portent sur la présentation du programme d'actions, qui pourrait être enrichie par des éléments plus précis en matière de financement des actions et de calendrier.

Il serait par ailleurs opportun d'explicitier, comme le veut la réglementation, la contribution de ce projet aux objectifs climat, air et énergie du schéma régional d'aménagement, de

**Monsieur Jacques CHABOT
Président de la Communauté de communes
4 B Sud Charente
1 route de l'Ancienne Gare
16360 TOUVERAC**

développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, exécutoire depuis le 27 mars 2020. Ce travail pourrait utilement être effectué lors du bilan à mi-parcours du PCAET.

Ces éléments sont développés, ainsi que quelques propositions d'améliorations plus ponctuelles, dans la note ci-jointe.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Charente, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Madame la Préfète de la Charente
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
4 B Sud Charente**

2020-2026

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes 4 B Sud Charente, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes 4 B Sud Charente

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1^{er} janvier 2017 et dans les deux ans suivant le dépassement de ce seuil de population pour les autres, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

La Communauté de communes 4 B Sud Charente, accueillant 20 674 habitants au 1^{er} janvier 2017, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a délibéré le 21 septembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 20 février 2020.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui d'un groupement de bureaux d'études et s'inscrit dans la continuité de sa démarche TEPOS (Territoire à Énergie Positive) appuyée par le Conseil régional et l'ADEME depuis 2017. De plus, le projet de territoire a été retenu en 2020 dans le cadre de l'appel à projets CTE (Contrats de Transition Écologique).

Le plan climat établit un programme d'actions à court terme, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité puisqu'il s'imposera dans un rapport de compatibilité au PLUi en cours d'élaboration. Dans l'attente de l'approbation de ce dernier document, le PCAET une fois approuvé s'imposera de même aux documents d'urbanisme locaux lors de leur éventuelle révision.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes 4 B Sud Charente, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité a fait le choix d'élaborer conjointement un projet de développement durable du territoire, un PLUi et un PCAET en recherchant la meilleure synergie possible entre les trois démarches. En termes de concertation et de mobilisation des différents acteurs du territoire, cela s'est traduit par des temps communs de co-construction et des temps spécifiques à chaque démarche. Pratiquement, un atelier a été organisé pour partager le diagnostic avec les élus et les partenaires du territoire et 7 ateliers ont été organisés pour la construction de la stratégie et du programme d'actions dont :

- un séminaire vision 2030 commun avec le PLUi ;
- 3 ateliers multi-acteurs ;
- 2 conférences des maires.

En matière de concertation avec le public, la collectivité a organisé une réunion publique autour du diagnostic et met à disposition sur internet les différentes pièces du PCAET au fur et à mesure de leur élaboration. De plus, elle a souhaité mettre en place un groupe citoyen destiné à contribuer activement à l'élaboration du PCAET :

- en contribuant au diagnostic ;
- en émettant un avis sur la stratégie ;
- en proposant des actions visant les citoyens.

Enfin, une concertation, préalable à l'envoi du projet de PCAET aux personnes publiques associées, a été organisée par voie numérique et clôturée par une réunion publique.

On peut conclure que la Communauté de communes 4 B Sud Charente a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* et a déployé des moyens importants pour associer l'ensemble des acteurs du territoire à la construction de son projet de PCAET. Il est manifestement prévu que ces efforts soient prolongés tout au long de la durée du plan par un dispositif d'animation ambitieux décrit de façon précise dans la rubrique « dispositif de suivi et d'évaluation ».

2. Le diagnostic territorial

Il a été réalisé sur la base des données les plus récentes disponibles à la date du diagnostic (début 2019). Ces dates, ainsi que les sources utilisées, sont précisées en annexe du document afférent.

Un important effort de pédagogie a été fourni dans les documents du diagnostic eux-mêmes pour expliciter, illustrer et rendre accessibles les données factuelles, tout en s'efforçant d'identifier les principaux enjeux et de dégager des pistes d'action. Un tableau de synthèse, en tête du document de stratégie, récapitule ces enjeux.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;

- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ; sont également estimés les potentiels de séquestration et de substitution offerts par les matériaux biosourcés ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, biomasse, récupération de chaleur, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

On notera avec intérêt qu'au-delà du diagnostic réglementaire des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé une approche en empreinte carbone prenant en compte les émissions indirectes induites par le territoire et faisant notamment apparaître les émissions imputables aux secteurs de la construction, des déchets, de l'alimentation et de la consommation de biens et de services. Pour la fixation des objectifs quantifiés du territoire, ces deux derniers secteurs n'ont pas été retenus mais pour tous les autres secteurs, les émissions indirectes ont été comptabilisées dans le périmètre du diagnostic.

Cette approche orientée « leviers d'actions locaux » a le mérite de l'exhaustivité et permet de mettre en évidence des émissions indirectes, non négligeables en volume, sur lesquelles la collectivité a une capacité d'influence. C'est le cas par exemple du secteur construction pour lequel le développement de l'usage de matériaux biosourcés doit permettre de réduire ces émissions indirectes. On pourra cependant regretter qu'en intégrant des émissions non réglementaires, elle rende difficile la comparaison ou l'agrégation avec les démarches d'autres territoires à l'échelle régionale ou nationale.

Dans le même ordre d'idées, la RN 10, infrastructure routière à fort trafic qui traverse le territoire, a fait l'objet d'un traitement particulier dans le diagnostic. Considérant que 90 % de ce trafic est du transit ne contribuant pas à la desserte locale et sur lequel la collectivité n'a aucun levier d'action, seules 10 % des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie imputables à cette infrastructure sont intégrées au profil énergie / GES du territoire. Là encore, cette approche orientée vers l'action est bien explicitée et justifiée mais se démarque de l'approche réglementaire et pose la question de la comptabilisation des émissions de telles infrastructures à une échelle supra-EPCI.

En revanche, le diagnostic qualité de l'air réalisé par ATMO Nouvelle-Aquitaine n'opère pas cette distinction et intègre l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques imputables au trafic de la RN 10.

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique est très complet et là encore très pédagogique. Le seul point d'amélioration – mineur – qu'on pourrait suggérer concerne l'un des indicateurs d'impact du changement climatique : en effet le choix de s'intéresser aux cumuls annuels de précipitations ne fournit pas d'information significative, les modèles climatiques en vigueur ne permettant pas de déceler de tendance claire en la matière. En revanche, il aurait pu être pertinent de s'intéresser à l'indice d'humidité des sols, qui intègre précipitations et évapotranspiration et pilote la demande en eau de l'agriculture.

Les autres éléments du diagnostic n'appellent pas de remarques particulières et sont globalement précis, bien documentés et didactiques, permettant de bien identifier les enjeux et les leviers d'action.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1 Les objectifs stratégiques

Trois scénarios ont été envisagés :

- un scénario « fil de l'eau » ;
- un scénario « sans efforts » intégrant les conséquences mécaniques des évolutions technologiques et réglementaires en cours ;
- un scénario déclinant les objectifs de la loi « transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) sur le territoire, ainsi que l'objectif de neutralité carbone de la loi « énergie climat » de 2019 et l'objectif local de territoire à énergie positive avant 2050.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu par la collectivité pour se fixer des objectifs quantifiés aux échéances réglementaires (2026, 2030 et 2050). Il s'agit notamment de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 26,5 % d'ici 2030 et 65 % d'ici 2050 par rapport à 2017, avec une déclinaison par secteurs d'activité ;
- réduire la consommation d'énergie finale de 25 % d'ici 2030 et 58 % d'ici 2050 par rapport à 2017, avec une déclinaison par secteurs d'activité ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques selon des ratios définis pour chacun des polluants réglementaires aux différents horizons réglementaires ;
- passer la part d'énergies renouvelables locales à 34 % dans la consommation finale d'ici 2030 et 115 % d'ici 2050, avec une déclinaison par filière ;
- accroître la séquestration de carbone sur le territoire de 23 % en 2030 et 76 % en 2050 par rapport à 2017.

Les déterminants de ce travail de scénarisation sont clairement exposés, notamment les hypothèses sous-jacentes et les paramètres prospectifs du territoire. Une comparaison des objectifs du territoire avec les objectifs de la LTECV est proposée pour les différentes thématiques réglementaires, affichant sur la plupart des postes une ambition supérieure aux objectifs nationaux, notamment en matière de développement des énergies renouvelables.

Seule la réduction des émissions de polluants atmosphériques est moins ambitieuse que les objectifs du plan national (PREPA). Cette relative faiblesse est justifiée par l'absence de levier d'action de la collectivité sur les émissions du trafic de la RN 10. On regrettera cependant que, là où la collectivité dispose de leviers d'action, aucune stratégie spécifique à la qualité de l'air ne soit affichée et que les réductions d'émissions de polluants attendues soient limitées aux bénéfices collatéraux des réductions des consommations d'énergie dans les bâtiments et des déplacements.

On aurait ainsi pu attendre que soient mieux valorisées au niveau de la stratégie l'éradication du chauffage au fuel et l'amélioration des performances de l'usage du bois-énergie (diminution des émissions de SO₂, COV et particules) ou encore la limitation des épandages d'engrais azotés minéraux (diminution des émissions de NH₃), alors même que des mesures dans ces domaines figurent au programme d'actions.

On notera enfin qu'il n'est pas fait référence au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, exécutoire depuis le 27 mars 2020. Bien que sa date d'entrée en vigueur soit tardive en regard du processus d'élaboration du PCAET, celui doit en principe prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles.

Rappel des principaux objectifs quantifiés du volet climat, air et énergie du SRADET Nouvelle-Aquitaine

Consommations d'énergie finale en référence à 2010 : -4 % en 2021, -23 % en 2026, -30 % en 2030 et -50 % en 2050 ; ces objectifs sont déclinés par secteurs d'activités.

Émissions de gaz à effet de serre en référence à 2010 : -20 % en 2021, -34% en 2026, -45% en 2030 et -75% en 2050 ; ces objectifs sont déclinés par secteurs d'activités.

Émissions de polluants atmosphériques : les objectifs du PREPA sont repris par le SRADET.

Développement des énergies renouvelables par filière :

Production (GWh)	2015	2020	2030	2050
Bois énergie	23 508	23 300	22 500	18 000
Installations individuelles	11 726	10 400	9 000	8 000
Installations collectives ou industrielles (dont liqueurs noires et autres biomasses hors bois)	11 782	12 900	13 500	10 000
Géothermie	2 187	3 000	3 500	4 000
Géothermie profonde	0	250	500	1 000
Autres Géothermies	2 187	2 750	3 000	3 000
dont particuliers	2 034		2 400	1 500
dont usage direct/réseaux de chaleur (collectif)	153		600	1 500
Solaire thermique	136	190	700	1 900
Gaz renouvelable	317	615	7 000	27 000
dont cogénération et usage direct	316	375	1 000	5 000
dont injection	1	240	6 000	22 000
Photovoltaïque	1 687	3 800	9 700	14 300
Eolien	1 054	4 140	10 350	17 480
Hydroélectricité	3 082	3 400	4 300	4 300
Energies marines			3 890	10 900
dont éolien offshore			3 850	9 100
dont hydrolien		Expérimentation	20	200
dont houlomoteur			20	1 600
Total	23 843	37 645	57 450	96 480

Rappel des 11 règles climat, air et énergie du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

Mais d'autres règles, portant par exemple sur la lutte contre l'artificialisation des sols, les déplacements, la biodiversité ou les déchets peuvent avoir des incidences sur le PCAET.

Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion de vérifier cette prise en compte ou cette compatibilité et, si nécessaire, de faire évoluer le PCAET en conséquence.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels annuels pour chaque secteur d'activité. Pour chacun de ces objectifs, le gain en termes d'émissions de gaz à effet de serre a été estimé. On saluera la qualité de cet exercice qui permet de bien identifier les leviers d'action et de quantifier l'effort à fournir tout au long de la vie du plan. Il fournit de plus une base intéressante pour l'évaluation ultérieure des impacts du programme d'actions.

De plus, la stratégie est déclinée en 4 grandes finalités qui structureront le programme d'action :

Finalité 1 : vers un territoire à énergie positive

Finalité 2 : une économie locale bas carbone

Finalité 3 : un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

Finalité 4 : transversale – animation et coordination du PCAET

Pour chacune de trois premières finalités, il est effectué un zoom sur les ambitions ou projets structurants, donnant une mesure de l'effort à accomplir, par exemple : 8 éoliennes d'ici 2030 ou encore 1500 m² de bâtiments publics rénovés chaque année.

Cette étape est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

La facture énergétique du territoire et son évolution attendue, toutes choses égales par ailleurs, ont été estimées de façon détaillée au stade du diagnostic, en distinguant les conséquences par secteur d'activité. Ramenée à l'habitant et à l'emploi, elle permet de bien mesurer la vulnérabilité du territoire à ce facteur et donc le coût de l'inaction dans ce domaine.

Le coût sanitaire de la pollution atmosphérique et l'impact économique du changement climatique, notamment sur l'agriculture, sont mentionnés sans plus de détails faute d'éléments disponibles en la matière sur le territoire.

La mobilisation de l'outil TETE (Transition écologique – Territoires – Emplois) a permis d'estimer les conséquences favorables de la stratégie du PCAET sur l'emploi du territoire dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables.

Il n'est par contre pas fourni d'éléments relatifs au coût de l'action, c'est-à-dire par exemple le budget qu'entend consacrer la collectivité à la mise en œuvre du plan climat ou encore la mobilisation indirecte de financements (partenaires, effet levier des investissements, etc.) qu'il peut susciter.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Les 4 grandes finalités susmentionnées sont déclinées en 31 fiches-objectifs comportant chacune plusieurs actions (94 au total) succinctement décrites.

Chaque fiche précise :

- la description de l'objectif et les enjeux auxquels il répond ;
- le lien avec les objectifs réglementaires ;
- des indicateurs de moyens ;
- les points d'attention en regard de l'évaluation environnementale ;
- la liste des actions concourant à cet objectif, avec un bref descriptif, le maître d'ouvrage, les partenaires, les sources de financement, la date de lancement.

On notera tout d'abord que la rubrique « indicateurs de moyens » recouvre en fait des indicateurs de réalisation (par exemple nombre de m² isolés pour les bâtiments) et des indicateurs d'impact (par exemple nombre de kWh économisés pour cette même mesure). Il aurait été plus rigoureux

de distinguer ces deux catégories d'indicateurs et surtout plus efficace en termes de suivi de la mise en œuvre du PCAET, la seconde catégorie d'indicateurs n'étant pas toujours aisée à renseigner dans la pratique.

Par ailleurs, la rubrique « financement » des actions n'est pas toujours complétée, et lorsqu'elle l'est, elle se borne à mentionner les partenaires financiers, sans mentionner le budget ou le montant des financements mobilisés par l'action. Cette absence d'informations financières quantifiées peut s'expliquer pour des actions dont le montage reste à parfaire et dont la mise en œuvre est planifiée à moyen terme, mais elles sont plus étonnantes s'agissant d'actions déjà engagées. A la lecture du dispositif de suivi envisagé, on peut néanmoins penser que l'information existe mais n'a pas été encore collectée et compilée.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre est limité à la date de démarrage de l'action, sans autres précisions sur les échéances de réalisation visées. Cette lacune peut être problématique du point de vue du suivi de la mise en œuvre du PCAET mais aussi de la réalisation du bilan à mi-parcours et de l'évaluation à l'échéance du plan (6 ans).

Au-delà de ces remarques formelles, le programme d'actions présente une grande richesse et couvre une vaste gamme de thématiques.

Finalité 1 : vers un territoire à énergie positive

Objectifs

- 1.1.1.1. Se doter de moyens pour faire émerger des projets d'énergies renouvelables maîtrisés
- 1.1.1.2. Participer localement au financement des projets d'énergies renouvelables
- 1.1.2.1. Accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables diffus
- 1.1.2.2. Porter des projets de développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine intercommunal et communal
- 1.2.1.1. Rénover le patrimoine public et construire des bâtiments publics exemplaires
- 1.2.1.2. Moderniser l'éclairage public
- 1.2.2.1. Développer les services de conseils et les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les habitants (locataires, propriétaires et bailleurs)
- 1.2.2.2. S'assurer que les bâtiments neufs respectent les normes énergétiques et utilisent des matériaux biosourcés
- 1.2.2.3. Lutter contre la précarité énergétique

Le projet de schéma directeur des énergies est un outil intéressant pour réaliser un inventaire détaillé des potentiels du territoire et promouvoir une ambition globale en matière de production d'énergies renouvelables. La valorisation du cadastre solaire est également une piste à poursuivre pour aboutir à la création d'un outil interactif et incitatif pour tous.

Les enjeux de solidarité sont importants, avec une hausse prévisible des prix de l'énergie et les conséquences du changement climatique, mais également le vieillissement de la population, le desserrement des ménages ainsi que l'étalement urbain.

Les populations précaires et fragilisées sont bien prises en compte par le PCAET (aide et conseils à la rénovation, formations aux bons usages pour faire des économies d'énergies) ainsi que l'importance de construire et renforcer des solidarités entre territoires (recherche de coopérations, soutien aux initiatives locales). On retrouve clairement dans le détail des actions cette volonté de renforcement de la solidarité entre les territoires et entre les citoyens, traduite également en termes de communication et d'accompagnement.

Finalité 2 : une économie locale bas carbone

Objectifs

- 2.1.1.1. Favoriser le maraîchage et favoriser l'essor des circuits courts notamment via un PAT
- 2.1.1.2. Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques (atténuation, séquestration, adaptation, qualité de l'air)
- 2.1.2.1. Soutenir la filière bois construction
- 2.1.2.2. Accompagner les acteurs forestiers dans la transition (adaptation, séquestration, énergie)
- 2.2.1.1. Impulser le développement d'une économie circulaire
- 2.2.2.1. Mener une démarche de réduction des déchets à la source
- 2.2.2.2. Sensibiliser les habitants sur les nouveaux modes de consommation et d'alimentation

Les circuits courts participent à la valorisation des produits agricoles locaux, permettant ainsi de recréer du lien entre les agriculteurs et les consommateurs. Ils relient également fortement alimentation et santé.

Le Projet Alimentation Territorial sera au cœur de cette ambition, et pourrait structurer de manière efficiente les filières locales.

Il faudra cependant être attentif au bilan carbone des circuits courts, celui-ci pouvant être décevant du fait de la dispersion de l'offre et de l'absence d'optimisation de la logistique de livraison.

Finalité 3 : un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

Objectifs

Finalité 3 – Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

- 3.1.1.1. Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le PLUi
- 3.1.1.2. Renforcer la vitalité des centres bourgs
- 3.1.1.3. Mener des opérations d'aménagement durable
- 3.1.2.1. Définir et mettre œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs
- 3.1.2.2. Proposer de nouveaux services à la mobilité (covoiturage, véhicules partagés, auto-stop organisé, etc.)
- 3.1.2.3. Réduire l'impact du fret
- 3.2.1.1. Poursuivre les politiques de gestion des risques
- 3.2.1.2. Améliorer le confort d'été et informer les habitants sur les impacts du changement climatique
- 3.2.2.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- 3.2.2.2. Préserver la ressource en eau

L'articulation PLUi - PCAET est bien prise en compte, de même que les fragilités potentielles de la population. Ces enjeux de vulnérabilité font d'ailleurs l'objet d'orientations stratégiques et d'actions.

Dans le domaine de l'urbanisme, la collectivité affiche des ambitions fortes. Elle a cependant été invitée par les services de l'État à revoir le PADD de son projet de PLUi car elle souhaitait augmenter de façon assez significative ses surfaces à urbaniser : dans sa version actuelle, ce document table sur une croissance de ces surfaces de l'ordre de +0,25 % / an pendant la durée de vie du PLU alors que sur la période 2012-2017, la population décroît de -0,1% (chiffres INSEE).

Ces chiffres restent relativement modestes en regard d'autres territoires de même type, mais la notion de "croissance maîtrisée du territoire" mériterait d'être mieux cadrée. En matière

d'urbanisme durable, le programme Petites Villes de demain devrait en revanche permettre d'accompagner la reconquête des centres bourgs, notamment Barbezieux St Hilaire.

Le sujet de la préservation de la ressource en eau est pris en compte de manière transversale et exhaustive, allant de l'amélioration des réseaux jusqu'à l'implication de la population et des professionnels (notamment agriculteurs).

Déplacements et mobilité durable seront de grands enjeux pour ce territoire. Ils font l'objet de mesures nombreuses et ambitieuses associant l'ensemble des acteurs tant publics que privés, associatifs ou simple citoyen.

Finalité 4 : transversale – animation et coordination du PCAET

Objectifs

T.1.1.1. Définir et mettre en oeuvre une démarche de pilotage et de suivi et évaluation

T.1.2.1. Poursuivre la mobilisation des habitants et partenaires

T.1.2.2. Animer les communes pour déployer le PCAET à leur échelle

T.2.1.1. Mener des démarches d'exemplarité interne

T.2.1.2. Intégrer les enjeux énergie climat dans la gouvernance

L'axe transversal (suivi, animation, évaluation) affiche une approche complète et exigeante.

Le PCAET se propose d'entretenir et amplifier une dynamique territoriale initiée depuis plusieurs années notamment dans le cadre de la démarche TEPOS.

Élus et partenaires ont d'ores et déjà participé à un certain nombre d'ateliers pour partager le diagnostic du PCAET et pour construire la stratégie et le plan d'actions.

La seule réunion publique organisée n'a pas eu le succès escompté, ce qui laisse penser que ce type d'événement n'est pas nécessairement adapté dans l'immédiat pour stimuler la participation directe du public.

En revanche, la collectivité a organisé un groupe de citoyens volontaires, qui sera associé aux travaux à venir, aux côtés des élus et acteurs du territoire.

Enfin, elle mobilise également les outils numériques (site internet).

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Il fait l'objet d'un document spécifique doté d'un cadrage méthodologique intéressant :

Niveau du suivi/évaluation	Objectif de l'évaluation	Ce que l'on cherche à mesurer	Les outils de mesure associés
1- Programme d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Suivre la mise en œuvre technique du plan d'actions : réalisation et résultats visibles de l'action programmée 	La mise en œuvre des ambitions et actions programmées	<p>Tous les ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de réalisation (avancement) pour chaque action Indicateurs de moyens par ambition <ul style="list-style-type: none"> Budgets engagés Entretien qualitatif avec le porteur de l'action
2-Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'évaluation et le pilotage politique des opérations stratégiques Evaluer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du programme d'actions (en particulier actions publiques) en regard des moyens mis en œuvre 	Les principaux résultats et impacts de la stratégie de bas carbone	<p>Tous les 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateurs stratégiques Séminaire d'évaluation <p>Rédaction d'un rapport d'évaluation</p>

Il est prévu de créer deux tableaux de bord, l'un pour le suivi des actions, l'autre pour le suivi stratégique. Un tableau de synthèse des indicateurs à renseigner est d'ores et déjà proposé.

La démarche de suivi est d'évaluation proposée affiche une bonne rigueur formelle. Il faudra cependant vérifier à l'usage que renseigner les indicateurs ne pose pas de difficultés insurmontables, même si la mobilisation des porteurs d'actions est prévue pour cela.

Le dispositif de pilotage du PCAET est décrit de façon détaillée et prévoit d'associer selon diverses modalités l'ensemble des acteurs concernés.

L'animation du PCAET est déclinée en fonction des acteurs cibles à mobiliser :

- acteurs économiques et entreprises
- acteurs agricoles et forestiers
- habitants
- communes

en prévoyant des actions spécifiques pour chacune d'elles.

Sous réserve de sa mise en œuvre effective, on doit saluer l'originalité de cette démarche au plus proche du territoire et de ses acteurs.

6. Les observations thématiques

- **Santé et environnement**

Concernant l'ambrosie, il est noté page 31 du document « 4BSC_Vulnérabilité » que l'ambrosie est peu présente sur le territoire alors que le lien internet donné à la même page montre justement des cartes mettant en évidence sa présence dans le sud Charente. Le programme d'action ne prend pas assez en compte cette problématique. On la trouve dans la fiche action « 3.2.1.2. Améliorer le confort d'été et informer les habitants sur les impacts du changement climatique » page 63, avec une proposition de communication sur internet. Cette action semble insuffisante au vu de l'enjeu de santé publique que représente l'ambrosie. Des communes, telles Barbezieux et Barret, sont déjà actives sur le territoire. La communauté de communes pourrait par exemple inciter à la nomination de référents « ambrosie » dans les communes et pourrait même en nommer un à l'échelle du territoire qui se chargerait de la coordination des référents communaux du territoire.

Concernant la lutte anti-vectorielle et notamment la lutte contre le moustique Tigre, le dossier présente (p31 du document « 4BSC_Vulnérabilité ») une carte datant de 2018 montrant l'absence de détection en Charente. Je vous informe que depuis, le moustique Tigre est détecté dans 2 communes du département, mais ne l'a pas encore été sur le territoire de la communauté de communes des 4B Sud Charente. Le programme d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial prévoit d'informer sur les risques liés au moustique Tigre via le site internet. La collectivité devra probablement aller plus loin dans les actions à mettre en place, notamment quand le moustique aura été détecté.

Le programme d'action prévoit une incitation à la récupération des eaux de pluies (p67 du document « 4BSC-programme d'actions.pdf »). L'agence régionale de santé ne s'oppose pas à l'utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage. En revanche l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie dans une maison d'habitation est souvent synonyme de double réseau avec comme conséquence des possibilités de retours d'eau polluée entraînant des risques importants de santé pour les personnes logeant dans l'habitation mais également pour le voisinage. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce point sur la page dédiée du site de l'ARS : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/preconisations-dutilisation-des-eaux-de-pluie-puits-et-forages-prives-pour-protéger-sa-sante-et>.

Le programme d'action prévoit un partenariat avec les acteurs du monde agricole pour notamment réduire les quantités de pesticides utilisées (p33 du document « 4BSC-programme d'actions.pdf »). Vous savez probablement que l'agence régionale de santé a mis en place le dispositif « phytoSignal » de gestion et surveillance régionales des signalements ayant un lien avec les épandages agricoles ou non agricoles de pesticides. Centralisé à l'ARS, il est destiné à la population générale ou à ses représentants et prend en compte les expositions potentielles liées à des produits phytopharmaceutiques (protection des plantes) ou à des produits biocides (protection des populations). Des informations peuvent être obtenues sur le site <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/signaler-un-evenement-de-sante-en-lien-avec-les-pesticides-en-nouvelle-aquitaine>.

L'agence régionale de santé propose que la collectivité participe à ce dispositif « phytoSignal » notamment en le faisant connaître auprès de la population.

La construction du PCAET constitue une opportunité pour intégrer un objectif d'amélioration de la qualité de l'air intérieur en proposant des actions de réductions des polluants chimiques dans les établissements publics et plus particulièrement dans les lieux d'accueil des jeunes enfants : diagnostic de la qualité de l'air intérieur, plan d'actions d'amélioration, sensibilisations des personnels, intégration dans les clausiers des produits d'entretien utilisés des critères santé-environnementaux (suppression des perturbateurs endocriniens).

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le projet proposé répond bien à l'ensemble des attendus réglementaires et s'engage souvent au-delà.

Le rendu technique est de haute qualité et bien argumenté tout en restant accessible grâce à un effort de pédagogie notable, visant notamment à mettre en exergue les enjeux majeurs et les projets structurants.

Tant la stratégie que le programme d'actions affichent des ambitions fortes dans la plupart des domaines, s'inscrivant dans une dynamique partenariale de territoire déjà à l'œuvre depuis plusieurs années et garante de l'opérationnalité des actions envisagées.

La contribution de ce projet aux objectifs climat, air et énergie du SRADDET Nouvelle-Aquitaine mériterait cependant d'être explicitée.

Quant à la présentation du programme d'actions, elle pourrait être enrichie par des éléments plus précis portant sur le financement des actions et leur calendrier.

Ces deux pistes d'amélioration pourraient être exploitées à l'occasion du bilan à mi-parcours, après 3 années de mise en œuvre du PCAET.

